

**MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 JUIN 2024**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Christiane JOET, Romain MALLEVAL, Philippe EXCOFFIER, Isabelle DELEGLISE, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Stéphane LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné procuration : Marc MOMET à Romain MALLEVAL, Éric TALLIA à Alexandra BAUDIN.

Date de convocation : 23/05/2024

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

I AFFAIRES FONCIERE

Pas d'affaires foncières lors de cette séance.

II - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 11 MARS 2024 ENGAGEANT LA PROCEDURE POUR INTEGRER LE PROJET DE TELECABINE

En attente d'éléments complémentaires de la part de notre bureau d'étude, le Conseil Municipal décide de surseoir à ce point.

III – TARIFS REMONTEES MECANQUES - SAISON 2024 - 2025

Monsieur le Premier adjoint donne lecture de la grille tarifaire des forfaits de ski pour la saison 2024/2025.

Il en ressort une augmentation d'environ 3 % sur l'ensemble des forfaits.

En ce qui concerne le forfait 1^{er} flocon, il sera vendu 408 € du 1^{er} septembre au 3 octobre prochain, soit une augmentation « contenue » à environ 6 %.

Les élus indiquent que l'augmentation du forfait premier flocon est trop importante et qu'elle est préjudiciable à la commercialisation de notre domaine skiable pour la clientèle locale. Ils expriment le souhait que ce tarif augmente selon le même pourcentage que les autres forfaits.

Approuvé à la majorité des membres présents (9 pour, 4 oppositions, 2 abstentions).

IV – PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents saisonniers pour le printemps et la saison estivale 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter, des agents d'entretien polyvalent pour le printemps et la saison estivale 2024.

Le recrutement de ces agents, non titulaires, s'établira comme suit :

- Un adjoint technique recruté du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, à temps complet.
- Deux adjoints techniques recrutés du 1^{er} juillet 2024 au 30 juillet 2024, à temps complet.
- Un adjoint technique recruté du 10 juin 2024 au 7 juillet 2024, à temps complet.
- Un adjoint technique recruté du 27 mai 2024 au 2 juin 2024, à temps complet.

Approuvé à la majorité des membres présents (14 pour, 1 abstention)

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

La prime sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Approuvé à l'unanimité

V – COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

SOREA présenté par Denis BOUVIER

Présentation du bilan par le directeur de SOREA en Mairie de Valmeinier.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

Dépôt du permis de construire du Chalet des Bergers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un chalet pour les bergers en estive sur le secteur du Gros Crey. Ce bâtiment aura un usage partagé avec la SEMVAL qui en fera usage en période hivernale.

Pour ce faire, un permis de construire doit être déposé.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire dudit chalet au nom de la commune et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

Convention avec Maurienne Impulsion

Dans le cadre de la candidature de la commune de Valmeinier pour une arrivée du Critérium du Dauphiné en 2025, Monsieur le Maire indique la nécessité de signer une convention avec Maurienne Impulsion qui assure l'intermédiation entre ASO et les collectivités locales de Maurienne.

Approuvé à la majorité des membres présents (14 pour, 1 abstention)

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil municipal :

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

PREND acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

Bail définissant la mise en œuvre de la couverture radio par moyen mobile provisoire entre la commune de Valmeinier et Orange

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'occupation privative du domaine public avec la Société Orange dans le cadre du déploiement d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile.

Par ce contrat de bail conclu pour une durée d'un an renouvelable, la commune met à disposition des emplacements d'une surface de 18m², dont les plans figurent dans la convention, pour l'installation d'équipements techniques de la société Orange nécessaire à son activité d'exploitant de système de radiocommunications avec les mobiles.

En contrepartie de cette mise disposition, la Société s'engage à verser à la commune un loyer dont le montant, les conditions de révision et de versement sont prévues dans la convention.

Approuvé à l'unanimité.

VII- INFORMATIONS DIVERSES.

Attribution de subventions du Conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC pour la rénovation de l'éclairage public (16 000 €) et pour le pavage des ruelles du hameau des Mélézes (35 200 €).

Remerciements famille Charles BOROT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.